



Conseil économique et social

Distr. générale
30 août 2019
Français
Original : anglais

Session de 2019

26 juillet 2018-24 juillet 2019

Débat consacré à la gestion (juillet)

Compte rendu analytique de la 37^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 23 juillet 2019, à 15 heures

Présidente : M^{me} Juul (Vice-Présidente) (Norvège)

Sommaire

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (*suite*)

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

a) Rapports des organes de coordination

b) Projet de budget-programme pour 2020

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines), M^{me} Juul (Norvège), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/74/80 et A/74/89-E/2019/73 ; E/2019/61 ; E/2019/L.27)

1. **M^{me} Rodriguez Abascal** (Observatrice de Cuba), Vice-Présidente du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial de la décolonisation), appelant l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/74/80) et sur le rapport de la Présidente du Conseil économique et social publié sous la cote E/2019/61, dit que le Comité spécial attache une grande importance à l'assistance et à l'appui que les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation fournissent aux territoires non autonomes relevant de sa compétence. Elle prie ces entités de participer davantage aux travaux du Comité spécial, de renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et d'élaborer des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/105.

Projet de résolution E/2019/L.27 : Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

2. **La Présidente** dit qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

3. **M^{me} Rodriguez Abascal** (Observatrice de Cuba), Vice-Présidente du Comité spécial de la décolonisation, présente le projet de résolution au nom des auteurs.

4. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2019/L.27.*

Ont voté pour :

Angola, Arabie saoudite, Bélarus, Bénin, Cambodge, Chine, Égypte, Équateur, Éthiopie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque,

Mali, Mexique, Pakistan, Paraguay, Philippines, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tchad, Togo, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Arménie, Brésil, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

5. *Le projet de résolution E/2019/L.27 est adopté par 26 voix contre zéro, avec 22 abstentions.*

6. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays approuve le principe selon lequel les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies peuvent venir utilement en aide à des territoires qui ne sont pas membres de l'Organisation. Cela étant, ce sont les lois et politiques nationales de la Puissance administrante d'un territoire qui autorisent la fourniture d'une telle aide, et le libellé du projet de résolution est en contradiction avec la Constitution des États-Unis d'Amérique, qui stipule que seul le Gouvernement fédéral est habilité à conduire les relations extérieures. Par conséquent, la délégation des États-Unis ne peut appuyer le projet de résolution en l'état et s'est abstenue lors du vote.

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/74/88-E/2019/72 ; E/2019/L.25 et E/2019/L.26)

7. **M. Alami** [Directeur de la Division des questions émergentes et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)], présentant la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/74/88-E/2019/72), indique qu'au cours des deux années précédentes, Israël a pris des mesures administratives tendant à consolider son contrôle sur le Territoire palestinien occupé, favoriser la construction de nouvelles colonies et étendre son autorité. Le double ordonnancement juridique, en

application duquel les Israéliens et les Palestiniens sont soumis à un traitement différencié, demeure en place et, en raison des politiques discriminatoires appliquées en matière de zonage et d'aménagement du territoire dans la zone C et en Cisjordanie, les Palestiniens n'ont d'autre choix que de construire des logements sans l'autorisation des autorités israéliennes, le risque étant qu'elles soient démolies et qu'ils deviennent des personnes déplacées.

8. L'augmentation massive du nombre de victimes palestiniennes imputables à l'armée, aux forces de sécurité israéliennes et aux colons israéliens a été l'un des principaux facteurs de la dégradation de la situation humanitaire en 2018. En dépit de la hausse des violences commises par les colons à l'égard des Palestiniens et de leurs biens en Cisjordanie, Israël a mis fin au mandat de la Présence internationale temporaire à Hébron, ce qui suscite encore des inquiétudes plus grandes quant à la protection des Palestiniens, en particulier des enfants.

9. Le recours excessif à l'internement administratif des Palestiniens est également un motif d'inquiétude ; les rapports font constamment état de mauvais traitements et de torture infligés à des détenus, y compris à des femmes et à des enfants. Plusieurs pratiques auxquelles sont soumis les enfants détenus ont été condamnées par des organisations de défense des droits de l'homme.

10. Les pratiques israéliennes ont créé un climat oppressant, qui pousse les Palestiniens à quitter la zone C et Jérusalem-Est, ce qui peut être assimilé à un transfert forcé. Les cas de démolition et de saisie de logements et de biens palestiniens ayant entraîné des déplacements ont augmenté en 2018. Certaines démolitions faites en représailles contre la famille de Palestiniens soupçonnés d'avoir commis des attaques pourraient être assimilées à une peine collective. Dans la zone C, 13 000 bâtiments appartenant à des Palestiniens sont visées par des ordres de démolition et, à Jérusalem-Est, au moins un tiers des habitations palestiniennes courent le risque imminent d'être démolies. En outre, bien que les activités de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé soient illégales et considérées comme un obstacle majeur à la paix, les activités de construction se sont intensifiées en 2018 et la population des colonies a continué d'augmenter.

11. Le blocus de Gaza, qui est la plus lourde restriction imposée à la liberté de circulation des Palestiniens, est la cause principale de la détérioration de la situation socioéconomique et de la grave crise humanitaire. En Cisjordanie, un ensemble complexe

d'obstacles physiques et administratifs entravent l'accès des Palestiniens aux services et aux terres, freine les activités sociales et économiques et nuit à la capacité des organisations d'acheminer l'aide. D'autres politiques et pratiques, notamment celles qui nuisent à l'environnement et aux ressources naturelles, exacerbent la difficulté des conditions de vie des Palestiniens. Plus d'un cinquième d'entre eux n'ont pas d'eau ou ont accès à une eau de mauvaise qualité. En Cisjordanie, ils n'ont d'autre choix que d'acheter de l'eau à des sociétés israéliennes en raison de politiques d'allocation discriminatoires et des restrictions au développement des infrastructures. Dans la bande de Gaza, 97 % des eaux de l'aquifère sont impropres à la consommation humaine, tandis que le blocus et la pénurie d'électricité privent 90 % de la population d'accès au réseau public d'alimentation en eau potable.

12. Les infrastructures de Gaza ne pouvant être réparées, la pollution s'en trouve aggravée ; et les eaux usées non traitées sont rejetées dans la mer. En Cisjordanie, les centres de traitement des déchets gérés par Israël n'ont pris aucune mesure pour protéger correctement les terres et la population des villages palestiniens situés aux alentours ; les activités agricoles palestiniennes sont également compromises par des pratiques israéliennes telles que le déracinement d'arbres, la discrimination en matière d'allocation de l'eau et le refus d'accès aux terres agricoles. À Gaza, la pratique d'Israël consistant à vaporiser des herbicides le long de la barrière nuit à la production agricole

13. La fragmentation physique du Territoire palestinien occupé, due à un système complexe de restrictions à la liberté de circulation et d'accès imposé par l'armée israélienne, a engendré l'apparition d'économies différentes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, ce qui compromet gravement les perspectives de paix et de développement et entraîne une dégradation des conditions de vie des Palestiniens. Plus de la moitié de la population palestinienne a besoin d'aide humanitaire. L'économie continue de subir les effets des mesures liées à l'occupation, ce qui se traduit par de faibles investissements, une désindustrialisation et une diminution de la croissance économique.

14. Les deux millions d'habitants de la bande de Gaza souffrent du blocus et des destructions causées par les opérations militaires récurrentes d'Israël. La contribution de la bande de Gaza à l'économie palestinienne ainsi que son produit intérieur brut ont continué de reculer, tandis que la décroissance se poursuit, comme en témoignent la crise humanitaire ainsi que les forts taux de chômage enregistrés à Gaza et dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Plus

de la moitié des Gazaouis vivent sous le seuil de pauvreté et 33 % d'entre eux sont en proie à l'extrême pauvreté. L'insécurité alimentaire touche près d'un tiers de la population du Territoire palestinien occupé et 68 % des ménages gazaouis.

15. Le système de santé de Gaza est sur le point de s'effondrer. Les maladies et les troubles de santé mentale se répandent, les pertes en vies humaines demeurent élevées et la faiblesse de l'approvisionnement en électricité met en danger la vie des patients dans les hôpitaux et les cliniques. En Cisjordanie, la fragmentation juridique et physique entrave l'exercice du droit à la santé.

16. Les mesures prises par Israël pour occuper et annexer le Golan syrien sont illégales et considérées comme nulles et non avenues. Des politiques discriminatoires favorisent les activités de peuplement israéliennes tout en limitant la capacité des Syriens de développer leur agriculture, de trouver un emploi ou d'accéder à leurs ressources naturelles. Le secteur agricole syrien poursuit son recul, les perspectives d'emploi des jeunes sont de plus en plus limitées et la population continue de vivre sous la menace de voir ses maisons démolies ou d'être forcée de se déplacer.

17. L'occupation israélienne prolongée du territoire palestinien et du Golan arabe syrien a des répercussions multiples et un effet d'ensemble sur les populations palestinienne et syrienne sous occupation. Dans de telles conditions, il sera presque impossible d'atteindre les objectifs de développement durable, d'autant plus que la crise humanitaire résultant de la situation actuelle détourne l'aide initialement consacrée au développement vers des activités de secours.

18. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite), s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, estime que le rapport confirme le grave préjudice que subissent le peuple palestinien et les Arabes syriens du Golan syrien occupé en raison des violations flagrantes et constantes de leurs droits fondamentaux commises par Israël. En tant que Puissance administrante, Israël a feint d'ignorer un grand nombre de résolutions des organes de l'ONU et d'accords internationaux tels que les Conventions de Genève.

19. Parmi les atteintes portées aux droits, aux résolutions et aux accords internationaux figurent, notamment, l'application de politiques discriminatoires d'allocation des terres et l'eau visant à ce que les personnes abandonnent leur terre ; l'imposition de restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens ; le recours par les forces israéliennes à une force extrême et aveugle contre les femmes et les personnes âgées, ainsi que les attaques perpétrées par les colons

israéliens ; l'internement administratif de milliers de Palestiniens, en particulier la détention d'enfants qui sont en outre torturés et privés d'accès aux soins médicaux ; les menaces exercées contre les enfants de détenues palestiniennes afin d'obtenir des aveux ; et les mesures entravant le travail des ambulanciers palestiniens.

20. La CESAO continue de participer à l'action menée au niveau international pour garantir le droit au développement pour tous et la communauté internationale est convenue que le développement ne saurait être durable s'il n'est pas inclusif et équitable. Les populations palestiniennes et arabes sous occupation veulent que la communauté internationale mette un terme aux pratiques abominables des autorités d'occupation israéliennes. Les violations se sont multipliées récemment, de plus en plus de logements palestiniens étant détruits à Jérusalem-Est. Rien ne justifie de telles atteintes, en particulier compte tenu du consensus international sur les droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant. De même, rien ne justifie la poursuite du conflit, étant donné que les pays arabes ont réaffirmé leur volonté d'instaurer une paix globale avec Israël, sur la base de l'Initiative de paix arabe et des résolutions revêtues de légitimité internationale.

21. **M^{me} Shurbaji** (Observatrice de la République arabe syrienne) fait valoir que, si sa délégation se félicite de l'amélioration relative des méthodes de présentation du rapport (A/74/88-E/2019/72), tout suivi effectif des violations israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé ayant pour but d'étudier les répercussions économiques et sociales de l'occupation sur les conditions de vie doit être cohérent sur le plan méthodologique et clairement énoncer la position juridique de l'ONU, qui est fondée sur les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

22. Le rapport confirme la nature discriminatoire des politiques que les autorités d'occupation israéliennes adoptent en matière de terres, de logement et de développement à l'égard de la population syrienne du Golan syrien occupé. Ces autorités tentent de consolider l'occupation par divers moyens illégaux, tels que la confiscation et la saisie de terres appartenant à des Syriens dans le Golan syrien occupé sous le prétexte d'un projet de parc éolien destiné à alimenter les implantations israéliennes illégales. Le Gouvernement syrien a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre (S/2018/1158) contenant des informations sur ce projet et ses répercussions négatives sur la population et les terres syriennes. Ces pratiques sont contraires aux résolutions internationales et s'inscrivent dans la continuité des politiques discriminatoires et racistes

appliquées par le Gouvernement israélien dans le but d'exploiter et d'épuiser les ressources naturelles du peuple syrien.

23. Le Gouvernement syrien a également adressé au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité une lettre (A/73/879) concernant l'initiative prise par les autorités d'occupation israéliennes d'établir le cadastre de terres agricoles syriennes afin de les enregistrer et de délivrer des titres de propriété israéliens, au mépris de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui dispose que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le Golan syrien occupé est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

24. Dans son rapport, la CESAO omet de mentionner les conditions inhumaines dans lesquelles vivent les prisonniers se trouvant dans les centres de détention israéliens et la décision de la République arabe syrienne de boycotter les prétendues élections locales organisées par les autorités d'occupation israélienne. Il incombe à la communauté internationale d'appuyer les mesures visant à faire cesser l'occupation et les autres pratiques illégales, conformément aux résolutions internationales sur la question.

25. Il faut s'attaquer aux causes profondes des crises humanitaires qui détournent les ressources consacrées au développement vers les activités de secours. L'occupation du Golan arabe syrien, qui menace la paix et la stabilité dans la région et dans le monde, doit cesser, faute de quoi l'objectif consistant à ne laisser personne de côté ne sera pas atteint et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne sera pas mis en œuvre.

26. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) signale que la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, se dégrade rapidement. Le rapport décrit les nombreuses et lourdes répercussions économiques et sociales d'une occupation israélienne brutale et illégitime, qui nuit gravement aux conditions de vie du peuple palestinien, cause des dégâts socioéconomiques, humanitaires et humains considérables et fait obstacle aux efforts en faveur du développement durable, en dépit de l'assistance fournie par la communauté internationale. Le blocus a entraîné une forte hausse des taux de chômage et de pauvreté, sabotant ainsi la croissance économique, et créé une situation de dépendance généralisée à l'égard de l'aide alimentaire.

27. L'occupation israélienne illégale viole tous les principes du droit international et s'accompagne de divers actes intentionnels, tels que le fait de tuer et de

blessier des personnes âgées, des enfants, des femmes et des hommes innocents ; le vol et la colonisation de terres appartenant à un autre peuple ; la construction et l'expansion de colonies illégales ; la destruction de biens et de logements ; le déplacement forcé et la spoliation de milliers de civils ; l'incarcération et la détention dans des conditions inhumaines de plus de 5 000 Palestiniens, y compris des femmes et des enfants ; la destruction des moyens d'existence ; le vandalisme et la profanation de sites sacrés, en particulier à Jérusalem-Est occupée ; l'exploitation des ressources naturelles ; la ségrégation, l'isolement et les restrictions à la liberté de circulation imposés aux Palestiniens par de nombreux moyens tels que l'annexion, le mur de l'apartheid, le régime de permis, la mise en place de centaines de postes de contrôle et l'application de peines collectives systématiques à l'ensemble de la population civile palestinienne.

28. La délégation palestinienne demande à la communauté internationale de prendre immédiatement des mesures collectives pour régler la question de Palestine dans le respect du droit international et des résolutions des organes de l'ONU. En effet, la situation est intenable et une action urgente s'impose pour mettre fin à la destruction et au désespoir. En plus d'aider le peuple palestinien à sortir de sa déplorable situation socioéconomique, la communauté internationale doit amener Israël à répondre des crimes qu'il commet contre le peuple palestinien.

29. Il s'agit d'une condition essentielle pour que la Palestine puisse progresser sur la voie des objectifs de développement durable, qu'elle ne saurait vraiment atteindre sous occupation. La délégation palestinienne demande à l'ensemble des États Membres et des institutions spécialisées et programmes des Nations Unies concernés de continuer d'aider le peuple palestinien à réaliser ses aspirations nationales légitimes et d'œuvrer à ce qu'il puisse vivre dans un État indépendant ayant Jérusalem-Est comme capitale et coexistant pacifiquement avec Israël, sur la base des frontières d'avant 1967. L'oratrice invite tous les membres du Conseil à appuyer le projet de résolution, qui contribue à faire respecter le droit international et les droits économiques et sociaux du peuple palestinien.

30. **M^{me} Fisher-Tsin** (Observatrice d'Israël) considère que ce rapport, source de gêne et d'embarras pour l'ONU, est mal conçu, ne contient aucune information nouvelle ou constructive et a été rédigé dans l'optique de masquer des détails essentiels. La prétendue Grande Marche du retour, décrite si élogieusement dans le rapport, n'est en réalité que la création d'un mur de boucliers humains derrière lequel les terroristes s'abritent pour attaquer Israël au moyen de projectiles,

de cocktails Molotov et de cerfs-volants enflammés. Il faut que les principaux donateurs du système des Nations Unies sachent que leurs ressources servent à financer des mensonges. De fait, un haut dirigeant du Hamas a admis que l'opinion publique se laissait tromper par les discours sur la « résistance pacifique » et un membre du Hamas a exhorté les Palestiniens se trouvant à l'étranger à tuer les Juifs partout dans le monde.

31. Le mot « roquette » brille par son absence dans le rapport, alors que ces engins ont été lancés par centaines contre Israël depuis Gaza au cours de l'année précédente. Aucun État Membre subissant de telles attaques ne serait prêt à s'accommoder d'un rapport qui les passe sous silence. Par son extrême partialité, ce rapport encourage les terroristes à continuer d'utiliser les civils palestiniens comme boucliers humains et de tirer des roquettes vers Israël et donne à comprendre qu'il est plus important de marquer des points politiques que de veiller au bien-être de toutes les parties. En adoptant une telle approche, qui ne fera que perpétuer les maltraitances et la négligence que les citoyens palestiniens subissent à cause de leurs dirigeants, la CESAO s'efforce à dessein de détourner l'attention de la corruption endémique, de l'incompétence et du manque de vision des dirigeants palestiniens. Si le Conseil ne rejette pas ce parti pris, il encouragera la rédaction de rapports similaires à l'avenir.

Projet de résolution E/2019/L.25 : La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

32. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution E/2019/L.25 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe espère qu'il sera adopté par consensus.

33. **La Présidente** dit qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

34. **M. Baror** (Observateur d'Israël), faisant une déclaration générale avant le vote, déclare que, tout comme le rapport de la CESAO présente une vision partielle qui ne s'appuie sur aucun contexte et est peu conforme à la réalité sur le terrain, le projet de résolution E/2019/L.25 rejette sur Israël l'entière responsabilité des problèmes des femmes palestiniennes, très certainement légitimes pour la plupart, plutôt que sur la société et la culture palestiniennes. Les autorités israéliennes essaient depuis des années de collaborer avec les autorités palestiniennes pour améliorer la situation en Cisjordanie, notamment sur le plan environnemental. Cependant, celles-ci ne font aucun cas de ces initiatives,

un comportement qui s'inscrit dans la philosophie générale des dirigeants palestiniens, qui refusent de coopérer avec les autorités israéliennes et ne font aucun effort pour améliorer eux-mêmes la vie des Palestiniens. Tout soutien apporté au projet de résolution reviendra à approuver ce comportement consistant à se défaire de toute responsabilité, même face à des problèmes strictement nationaux qui ne nécessitent que de modestes mesures. L'orateur demande aux délégations de rejeter le projet de résolution afin d'affirmer clairement que les problèmes des Palestiniens ne se régleront que lorsque ces derniers seront prêts à les assumer.

Explications de vote avant le vote

35. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation s'inquiète depuis bien longtemps que des éléments politiques et une condamnation unilatérale soient intégrés au projet de résolution annuel sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, lequel est généralement examiné par la Commission de la condition de la femme. Ces éléments ne sont d'aucune utilité et viennent masquer les vrais problèmes. La situation humanitaire dans la bande de Gaza demeure préoccupante, compte tenu notamment des informations selon lesquelles les autorités du Hamas ont pris des dispositions tendant à limiter la capacité des femmes de se montrer en public et de se déplacer librement. L'ouverture d'une chaîne de télévision pour femmes aurait été bloquée et les femmes continuent d'être punies pour des crimes dits « d'honneur ». Les États Unis demeurent déterminés à parvenir à un accord de paix global et durable, mais le lancement d'initiatives politisées au sein des instances internationales et multilatérales ne contribuera en rien à régler le conflit israélo-palestinien. En définitive, seules des négociations directes entre les parties pourront aboutir à un quelconque accord de paix.

36. **M. Monteiro** (Brésil) signale que sa délégation est particulièrement préoccupée par la précarité de la situation socioéconomique en Palestine, qui touchent de façon disproportionnée les femmes et les filles, en particulier dans la bande de Gaza. Des mesures urgentes doivent être prises pour garantir le respect des droits de toutes les femmes et filles palestiniennes. Le Brésil réaffirme son attachement aux droits consacrés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et se félicite qu'il soit fait référence à ces instruments dans le texte du projet de résolution. Le Gouvernement brésilien tient à insister sur le rôle fondamental que jouent les femmes pour ce qui est d'instaurer, de

perenniser et de promouvoir la paix et la sécurité internationales, en particulier au Moyen-Orient, et salue l'adoption par la Palestine d'un plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

37. Toutefois, sur certaines questions de fond, le projet de résolution est déséquilibré et partial. Il présente la situation des femmes palestiniennes de façon sélective et fait porter à Israël l'entière responsabilité de la violation de leurs droits fondamentaux. La délégation brésilienne s'inquiète de ce que le projet de résolution, qui ne se focalise que sur certaines victimes et propose une vision incomplète de la réalité sur le terrain, compromet l'adoption d'une approche constructive et globale et ne favorise pas la paix et la compréhension mutuelle dans la région. Par conséquent, elle s'abstiendra lors du vote. Elle espère que les prochaines initiatives contribueront à promouvoir des solutions politiques durables au conflit israélo-palestinien. Le Brésil continuera de défendre les droits des femmes de façon objective, équilibrée et non sélective.

38. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2019/L.25.*

Ont voté pour :

Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Cambodge, Chine, Colombie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Kenya, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tchad, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen.

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Allemagne, Brésil, Cameroun, Jamaïque, Mexique, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Ukraine.

39. *Le projet de résolution E/2019/L.25 est adopté par 40 voix contre 2, avec 9 abstentions.*

40. **M. McDonald** (Royaume-Uni) fait savoir que sa délégation accueille avec satisfaction les passages du projet de résolution qui rappellent la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et les résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité. La délégation du Royaume-Uni souscrit pleinement à l'accent mis sur le rôle crucial des femmes dans la

consolidation de la paix et la prévention des conflits ainsi que sur l'action menée pour mettre fin à la violence et à la discrimination et garantir la sécurité et la participation effective des femmes et des filles partout dans le monde, y compris dans les Territoires palestiniens occupés. Il ne fait aucun doute que l'occupation israélienne a un effet néfaste sur la situation des femmes et des hommes des Territoires palestiniens occupés. La délégation du Royaume-Uni salue la réponse constructive que la délégation palestinienne a apportée, notamment en modifiant le texte, aux préoccupations soulevées par l'Union européenne et le Royaume-Uni. Grâce à ces amendements positifs, la délégation du Royaume-Uni a pu s'abstenir lors du vote plutôt que de rejeter le projet de résolution. Elle n'a toutefois pas été en mesure de voter favorablement, ce qui ne s'explique pas par le contenu du texte, auquel elle souscrit, mais par certaines importantes omissions, et notamment par le fait que les mesures prises par certaines autorités qui contribuent à la situation des femmes et des filles dans les Territoires palestiniens occupés ne sont pas mentionnées. Le texte insiste sur le fait qu'Israël n'a pas honoré ses obligations mais omet de citer le cas du Hamas à Gaza et ne fait aucune référence directe à celui de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie. Le vote de la délégation du Royaume-Uni ne signifie pas qu'elle s'abstiendra d'exprimer des préoccupations au sujet d'Israël lorsqu'il sera porté atteinte à la vie et aux moyens d'existence des femmes et des filles palestiniennes, mais il est impératif que les États Membres traitent ces questions de manière objective et circonstanciée. Le Royaume-Uni entend fermement continuer d'appuyer la création d'un État palestinien souverain, indépendant et viable, vivant côte à côte avec Israël. On attend depuis trop longtemps un accord négocié et durable à même de mettre fin à l'occupation et d'apporter la paix, la sécurité et des droits tant aux Palestiniennes qu'aux Israéliennes. Le Gouvernement du Royaume-Uni reste déterminé à progresser vers cet objectif.

Projet de résolution E/2019/L.26 : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

41. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe espère qu'il sera adopté par consensus et qu'il contribuera à soulager les difficultés socioéconomiques et sociales que rencontrent les civils palestiniens et syriens vivant sous

occupation israélienne et, à terme, à renforcer l'action internationale visant à faire cesser cette injustice.

42. **La Présidente** dit qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

43. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) annonce que la Turquie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

44. **M^{me} Fisher-Tsin** (Observatrice d'Israël), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que, si le projet de résolution met en lumière la mauvaise situation dans la bande de Gaza, il ne comporte aucune mention de l'organisation terroriste qu'est le Hamas, qui contrôle Gaza par la violence, la répression, le déni des droits fondamentaux de la personne et l'utilisation abusive des ressources économiques. Le but du texte n'est pas de présenter des solutions constructives mais de séparer davantage les parties et de soustraire les autorités palestiniennes à la responsabilité qui leur incombe de faire face aux problèmes qu'elles rencontrent. Voter contre ce projet de résolution permettrait au Conseil de signifier aux autorités palestiniennes qu'il est temps pour elles de relever les difficiles défis liés à l'exercice du pouvoir.

Explications de vote avant le vote

45. **M. El Eid** (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union soutiendra le projet de résolution, étant entendu que l'utilisation du terme « Palestine » dans le projet de résolution ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine ni préjuger des positions respectives des États membres de l'Union sur la question et, partant, sur la question de la validité de l'adhésion aux conventions et traités qui y sont mentionnés. En outre, l'Union européenne n'a pas formulé de qualification juridique s'agissant de la notion de déplacement forcé figurant dans le projet de résolution et ne s'est pas exprimée sur l'utilisation de certains termes juridiques qui y figurent. Enfin, l'Union et ses États membres entendent que l'expression « Gouvernement palestinien » désigne l'Autorité palestinienne.

46. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) signale que sa délégation déplore une fois de plus la présentation d'un projet de résolution partial et tendancieux, qui est pratiquement identique à ceux déjà examinés par le Conseil. De telles résolutions n'œuvrent aucunement pour la paix entre Israël et la Palestine et ne font qu'exacerber le conflit. Les États-Unis demeurent profondément préoccupés du parti pris dont la CESAO fait preuve à l'égard d'Israël. La résolution et le rapport qui l'accompagne sont déséquilibrés et pointent

injustement du doigt Israël au sein d'une instance qui ne devrait pas être politisée. Les États-Unis, comme de nombreux membres de la communauté internationale, souscrivent à l'objectif de parvenir à une paix durable et globale entre Israéliens et Palestiniens, ce qui ne sera possible que par des négociations directes. Prêts à contribuer à la promotion de la sécurité économique, les États-Unis travailleront avec toutes les parties pour améliorer la situation et défendre la cause de la paix. Des résolutions telles que le texte dont le Conseil est saisi ne contribuent en rien à améliorer la situation. Le Gouvernement américain n'a d'autre choix que de rejeter le projet de résolution.

47. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2019/L.26.*

Ont voté pour :

Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Cambodge, Chine, Colombie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen.

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Brésil, Cameroun, Togo, Ukraine.

48. *Le projet de résolution E/2019/L.26 est adopté par 45 voix contre 2, avec 4 abstentions.*

49. **M. Monteiro** (Brésil) indique que sa délégation, qui s'est abstenue lors du vote, est consciente de la détresse des Palestiniens et d'une partie de la population arabe du plateau du Golan ainsi que de la difficulté de leurs conditions de vie. Cette situation devrait être étudiée sur la base de critères objectifs et en tenant compte des réalités politiques locales au sens large. Par ailleurs, le Brésil constate que les Conventions de Genève s'appliquent à la situation. Le projet de résolution n'est pas suffisamment équilibré car il pointe du doigt Israël et politise inutilement le débat sur la question. La délégation brésilienne estime que le meilleur moyen de trouver une solution durable et juste à la question israélo-palestinienne est de prendre des initiatives diplomatiques plus courageuses et novatrices.

50. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) tient à remercier toutes les délégations qui ont voté en faveur des projets de résolution E/2019/L.25 et E/2019/L.26, confirmant ainsi leur attachement au droit international, aux droits de la personne, au développement durable et à une paix juste et durable. La situation socioéconomique désastreuse du peuple palestinien est la conséquence de l'occupation. La nation palestinienne est dotée d'un incroyable potentiel, qui, s'il était mis en valeur par la liberté et l'indépendance, pourrait changer la vie de millions de Palestiniens. La paix qui s'ensuivrait serait porteuse de changements bénéfiques pour l'ensemble de la région. Tant que le peuple palestinien ne sera pas libre, souverain et en mesure de contrôler ses terres et d'accéder à ses ressources, il continuera d'avoir besoin de l'aide et de l'assistance de la communauté internationale.

51. Les votes en faveur des deux projets de résolution sont un message de solidarité à l'égard des femmes et des enfants palestiniens, indépendamment de leur situation. Le Gouvernement palestinien est conscient de ses obligations et de ses lacunes en ce qui concerne les droits des femmes. Les Palestiniennes, dont le mouvement est l'un des plus anciens du monde, se battent depuis près d'un siècle pour les droits de leur peuple et sont à l'avant-garde d'une lutte nationale et sociale permanente. Elles méritent le soutien des États Membres et ont droit à la protection et à l'assistance.

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (suite) (E/2019/32 (Part II) ; E/2019/L.22)

Projet de décision E/2019/L.22 : Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentées par les organisations non gouvernementales Association Against Women Export, West Africa Coalition for Indigenous People's Rights et Women in Politics Forum

52. **M. Nze** (Observateur du Nigéria), présentant le projet de décision, indique que le Gouvernement nigérian apporte un appui considérable aux organisations non gouvernementales, dont bon nombre sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil. À sa reprise de session de 2019, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a dûment étudié les candidatures de 20 organisations non gouvernementales qui, d'après les renseignements qu'elles ont fournis, sont établies au Nigéria. Cependant, les autorités nigérianes compétentes ont découvert par la suite que les trois organisations citées dans le projet de décision n'étaient pas enregistrées auprès de la Commission des affaires corporatives du Nigéria et ne disposaient donc

pas du statut juridique requis pour mener des activités dans ce pays. Il est particulièrement préoccupant que le nom figurant sur l'acte constitutif de deux de ces trois organisations soit différent de celui sous lequel elles ont déposé leur demande d'admission au statut consultatif, et que la troisième n'ait soumis qu'un acte d'enregistrement auprès d'un ministère infranational. La délégation nigériane se doit de signaler ces incohérences et ces irrégularités dans l'intérêt du devoir de précaution qui doit s'exercer dans le cadre de l'octroi du statut consultatif. Par conséquent, le Conseil devrait décider de renvoyer pour examen complémentaire les trois demandes au Comité, qui est le mieux placé pour effectuer les vérifications nécessaires. Le Nigéria est disposé à aider le Comité dans cette tâche et prie instamment tous les États Membres d'appuyer le projet de décision afin de protéger l'intégrité de la procédure d'admission au statut consultatif.

53. **La Présidente** dit qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

54. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, juge qu'il n'est pas nécessaire d'examiner les demandes plus avant en annonce que sa délégation a demandé un vote enregistré et rejettera le projet de résolution. Les États-Unis appuient fermement la participation de la société civile aux travaux du système des Nations Unies. Membres de longue date du Comité chargé des organisations non gouvernementales, ils ne prennent pas à la légère leur rôle consistant à déterminer avec rigueur si les organisations non gouvernementales respectent les critères d'admission au statut consultatif définis par la résolution 1996/31 du Conseil. Convaincus que le Comité effectue l'examen préalable des demandes de façon exhaustive et consciencieuse et donc que le Conseil dispose d'assez d'informations pour prendre des décisions éclairées, les États-Unis ont déjà dit qu'ils étaient très inquiets que le Conseil renvoie au Comité des demandes d'organisations non gouvernementales pour examen complémentaire. Le Comité a étudié le cas des trois organisations en question lors de la reprise de sa session de 2019 et recommandé par consensus que le statut consultatif leur soit octroyé. L'enregistrement auprès d'une autorité nationale ne figure pas parmi les critères d'admission des organisations non gouvernementales au statut consultatif énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil. Il est essentiel de suivre les règles et procédures établies par cette résolution, sous peine d'amener le Comité et le Conseil à appliquer des procédures incohérentes et peu transparentes. Une demande peut être réexaminée à titre exceptionnel, mais uniquement lorsque de nouvelles informations se font

jour et dans le respect des règles et procédures en vigueur. Or, s'agissant des trois organisations en question, les États Membres n'ont reçu aucun nouveau renseignement ou motif qui justifierait de soumettre leurs demandes à un examen plus approfondi. Étant donné que ces trois organisations remplissent clairement les critères d'admission au statut consultatif auprès du Conseil et que leurs demandes ont été étudiées conformément aux procédures en vigueur, la délégation des États-Unis s'oppose au projet de décision arbitraire qui vise à les renvoyer devant le Comité pour qu'il les examine plus avant. Elle appelle tous les membres du Conseil qui sont favorables à la participation de la société civile aux travaux du système des Nations Unies à voter contre ce projet de décision.

55. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2019/L.22.*

Ont voté pour :

Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Cambodge, Cameroun, Chine, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Mali, Maroc, Pakistan, Paraguay, Philippines, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tchad, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen.

Ont voté contre :

Allemagne, Andorre, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Se sont abstenus :

El Salvador, Mexique, Turquie, Uruguay.

56. *Le projet de résolution E/2019/L.22 est adopté par 27 voix contre 19, avec 4 abstentions.*

Décision sur les recommandations figurant dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales à sa reprise de session de 2019 [E/2019/32 (Part II)]

57. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur trois projets de décision figurant au chapitre I du rapport.

Projet de décision I : Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement, demandes de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

58. *Le projet de décision I, tel que modifié par l'adoption du projet de décision E/2019/L.22, est adopté.*

Projet de décision II : Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Global Spatial Data Infrastructure Association

Projet de décision III : Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

Projet de décision IV : Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

Projet de décision V : Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

Projet de décision VI : Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2020 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

Projet de décision VII : Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2019

59. *Les projets de décision II, III, IV, V, VI et VII sont adoptés.*

60. **M^{me} Stepanyan** (Arménie) indique que sa délégation s'est jointe au consensus sur l'adoption des recommandations contenues dans le rapport du Comité [E/2019/32 (Part II)], mais qu'elle tient à attirer l'attention sur les pratiques d'un des États membres du Comité à l'égard des organisations de la diaspora arménienne. Depuis 2013, l'examen de la demande du Congrès national des Arméniens occidentaux, organisation non gouvernementale enregistrée en France, est sans cesse reporté à la session suivante en raison des questions incessantes et des manœuvres dilatoires flagrantes d'une délégation. La délégation arménienne reconnaît pleinement le droit de tout État membre du Comité de poser des questions aux organisations non gouvernementales demandant l'admission au statut consultatif auprès du Conseil et attache une grande importance à la tenue d'un dialogue ouvert et constructif entre ces États et la société civile. Le Président du Congrès national des Arméniens occidentaux s'est rendu à New York pour participer à la reprise de la session de 2019 du Comité et a fait, en réponse à une série de questions principalement posées

par la Turquie, une description détaillée des objectifs, priorités et activités de l'organisation. Cependant, il est évident que les questions supplémentaires soulevées par la Turquie sur des points au sujet desquels l'organisation a déjà apporté des réponses écrites lors des précédentes sessions ne visent qu'à retarder l'examen de la demande d'admission. Les États élus pour siéger au sein du Comité ont la responsabilité particulière d'honorer les valeurs et principes de l'ONU, en particulier lors des échanges avec les organisations de la société civile. La délégation turque devrait s'abstenir de politiser de façon injustifiée toute organisation d'émigrés liée à l'Arménie. Les États Membres ont pris l'engagement de coopérer avec les groupes relevant de la société civile et non de créer des obstacles qui compromettent le mandat et la crédibilité du Comité.

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale
(E/2019/15, E/2019/15/Add.1 E/2019/15/Add.2, E/2019/16, E/2019/17, E/2019/18, E/2019/19 et E/2019/20)

61. **M. Nour** (Directeur du Bureau des commissions régionales à New York), présentant le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2019/15, E/2019/15/Add.1 et E/2019/15/Add.2), dit que la conclusion du premier cycle du forum politique de haut niveau pour le développement durable et l'adoption par le Conseil du projet de résolution E/2019/L.21 sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies revêtent une importance particulière pour les commissions régionales. Le rapport dont est saisi le Conseil présentent les réflexions des commissions régionales sur ces deux faits.

62. La première partie du rapport présente l'appui fourni par les commissions régionales pour faciliter et accélérer l'application du Programme 2030 dans les pays, ainsi que les mesures qu'elles ont prises pour ajuster leurs programmes de travail et leurs structures de conférence en fonction du Programme 2030. Les forums régionaux pour le développement durable ont favorisé, en tant qu'instances bien établies, la mise en œuvre du Programme 2030, la transmission du savoir entre pairs, le suivi et l'évaluation au niveau régional. En outre, les commissions régionales ont formé des partenariats à l'appui du Programme 2030, qui sont décrits en détail dans le rapport.

63. La deuxième partie du rapport, consacrée à la coopération régionale et interrégionale, traite des progrès accomplis dans le cadre de la réforme du

système des Nations Unies pour le développement et de la cohérence au niveau régional. La Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Europe ont tenu leurs sessions de 2019, durant lesquelles elles ont débattu de questions de fond concernant leur région et adopté plusieurs résolutions et décisions, qui figurent dans les deux additifs au rapport (E/2019/15/Add.1 et E/2019/15/Add.2) et appellent une décision du Conseil. Le rapport met en avant des mesures visant à resserrer les liens entre pays et régions, notamment en renforçant le dialogue entre les commission régionale et les coordonnateurs résidents. En ce qui concerne la coopération interrégionale, les commissions régionales collaborent étroitement afin de mettre en commun leurs meilleurs pratiques. Les fréquentes réunions organisées entre les Secrétaires exécutifs des commissions régionales ont permis la mise en place d'une coopération au service du Programme 2030 dans des domaines tels que l'intégration économique régionale, les flux financiers illicites, la sécurité routière et les partenariats public-privé.

64. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique), s'exprimant au nom de sa délégation, félicite la Commission économique pour l'Europe de son application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux à l'échelle régionale. Cependant, il craint que la mise en œuvre de cette Convention de portée mondiale risque de nuire à l'efficacité avec laquelle la Commission s'acquitte de son mandat essentiellement régional en exerçant une pression excessive sur ses ressources limitées. Le Conseil et la Commission devraient faire fond sur les succès engrangés, dans le respect des mandats et des budgets actuels du système des Nations Unies, sans perdre de vue que les réformes systémiques jouent un rôle important pour ce qui est d'accroître les gains d'efficacité et de réduire les coûts.

Suite donnée aux recommandations formulées dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/2019/15/Add.1)

65. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution figurant aux sections A et B du chapitre I du premier additif au rapport (E/2019/15/Add.1) et dit que le projet de résolution figurant dans le deuxième additif au rapport (E/2019/15/Add.2) sera mis aux voix le lendemain.

Section A

Projet de résolution : Développement des travaux du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement

Section B

Projet de résolution : Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique en application des résolutions 943(XLIX) et 957(LI) de la Commission

66. *Les projets de résolution sont adoptés.*

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (E/2019/5, E/2019/77 et E/2019/82 ; E/2019/L.20)

Projet de résolution E/2019/L.20 : Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

67. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

68. **M. Sacco** (Malte), s'exprimant également au nom du Burkina Faso et de l'Islande, présente le projet de décision E/2019/L.20. Il indique que les trois délégations, qui croient fermement à l'utilité des approches multilatérales face aux problèmes internationaux, jugent bon, compte tenu de la hausse du nombre de réfugiés dans leurs pays et dans le monde, de devenir membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

69. *Le projet de décision E/2019/L.20 est adopté.*

Point 12 de l'ordre du jour : questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

a) Rapports des organes de coordination (A/74/16)

70. **La Présidente** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (A/74/16).

71. *Il en est ainsi décidé.*

b) Projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6)

72. **La Présidente** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note des chapitres du projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6) le concernant.

73. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h 30.